

SEANCE DU VENDREDI 23 FEVRIER 2001

COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

M. le Maire n° 1 - **Désignation du Secrétaire.**
Mademoiselle COISPEAU est désignée en qualité de secrétaire.

M. le Maire n° 2 - **Pouvoirs.**

M. le Maire n° 3 - **Approbation du Procès-Verbal de la séance du vendredi 24 novembre 2000.**

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire n° 4 - **Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**

M. le Maire effectue un compte-rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, des affaires financières, des attributions et désistements de location, des contentieux, des préemptions en D.P.U.

M. le Maire n° 5 - **Communications diverses.**

M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville notamment lors de l'organisation de manifestations.

M. le Maire n° 6 - **Association du Musée Départemental de la Résistance et de la Déportation à Lorrain. Adhésion de la Ville.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'adhérer à l'Association du Musée Départemental de la Résistance et de la Déportation pour une cotisation de 1 000 F. au titre de l'année 2001, qui a pour mission d'assurer le devoir de mémoire.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire

n° 7 - **Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret. 35ème Journées Nationales d'Etudes. Attribution d'une subvention exceptionnelle.**

A l'occasion des 35ème Journées Nationales d'Etudes qui se dérouleront à Orléans au Centre de Conférences les 2, 3 et 4 octobre 2001, et qui auront pour thème "Laïcité... 100 ans d'associations au service de tous", il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 23 000 F. en faveur de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Loiret.

Adopté à l'unanimité.

M. PAUMIER

n° 8 - **Collecte sélective. Année 1999. Bilan technique et financier.**

La collecte sélective a débuté en 1994.

Elle sera étendue à l'ensemble de la Ville d'ici trois ans sachant que les années 2001-2002 sont réservées à sa mise en oeuvre dans le centre-ville. Ce secteur très particulier est en cours d'étude.

Le tri sélectif, au-delà du geste "citoyen" qu'il représente, a permis de limiter les quantités d'ordures incinérées, de revendre de nombreux matériaux et indirectement de percevoir des aides ou subventions de la part d'Eco-Emballages, de l'A.D.E.M.E. et du Département du Loiret, et enfin de bénéficier du nouveau régime fiscal de T.V.A. à 5,5 %.

Le bilan global est positif, les aides versées compensant largement les surcoûts de traitement liés à l'ouverture du centre de tri.

Au 1er janvier 2000, la Communauté de Communes a repris à son compte le développement et le suivi des opérations de tri sélectif.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des conclusions de ce bilan de collecte sélective.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. PAUMIER

n° 9 - **Collecte sélective des déchets ménagers. Convention avec l'A.D.E.M.E. Demandes de subventions. Approbation d'un avenant de transfert à la C.C.A.O.**

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la collecte sélective, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

(A.D.E.M.E.) verse des subventions proportionnelles aux opérations réalisées par les collectivités locales.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant de transfert à la C.C.A.O. de la convention passée entre la Ville et l'A.D.E.M.E. dans le cadre de la mise en oeuvre de la collecte sélective, compte tenu de la nouvelle compétence "Gestion des Déchets" de la C.C.A.O.

***Adopté par 53 voix.
Il y a 1 non participation.***

Mme MOUCHARD-ZAY n° 10 - **Restauration collective. Traité de concession et contrat de cession partielle. Approbation d'avenants.**

Le 6 novembre 2000, la viande bovine était retirée, par mesure de précaution, des repas servis aux enfants dans les restaurants scolaires.

Il a été demandé à la Société Sodexho, concessionnaire de la restauration scolaire, de proposer des produits issus de bêtes présentant des qualités gustatives supérieures et toutes les garanties de traçabilité.

Ces évolutions constituent une modification du cahier des charges du traité de concession ainsi qu'une majoration du prix de revient du repas.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants n° 5 au traité de concession et au contrat de cession partielle, à passer avec la Sodexho et Sodéquip, afin de prendre en compte ces évolutions.

Adopté à l'unanimité.

M. DELPORT n° 11 - **Parc d'Activités Intercommunal des Châtelliers. Extension de la Société Gilles Leroux. Participation de la Ville. Cession d'un terrain. Approbation d'une convention.**

La Société Gilles Leroux, spécialisée dans le développement et la commercialisation de machines d'encartage, de comptage et de personnalisation de cartes à puces, souhaite poursuivre son développement de manière optimale en intégrant de nouveaux locaux et en regroupant ses activités aujourd'hui dispersées sur trois sites (Loury, Semoy et Boigny), dans le Parc d'Activités Intercommunal des Châtelliers.

Ce projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une superficie d'environ 11 115 m² sur une parcelle d'environ 3 ha, ce qui

représente un investissement immobilier d'environ 30 000 000 F. et la création de 150 emplois qualifiés à l'horizon 2003.

Cette Société envisage également de réaliser, d'ici les trois prochaines années, un programme d'investissements matériels d'un montant total d'environ 20 000 000 F.

Compte tenu des éléments de ce dossier, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'extension de la Société Gilles LEROUX dans le Parc d'Activités Intercommunal des Châtelliers ;

2°) d'approuver la cession d'un terrain d'une superficie d'environ 30 000 m², par l'intermédiaire de la S.E.M.D.O., à la Société de crédit-bail AUXICOMI, au prix de 150 F. H.T./m² ;

3°) d'approuver la participation financière de la Ville pour un montant de 655 650 F. dans le cadre d'un montage par crédit-bail immobilier ;

4°) d'approuver la convention à passer entre la Société Gilles LEROUX, la Société de crédit-bail, la Région Centre, le Département du Loiret, la Ville d'Orléans, la Ville de Saint-Jean-de-Braye et la Ville de Semoy, contenant des clauses de reversement par l'entreprise des aides des collectivités, en cas de non réalisation des engagements mentionnés.

Adopté par 53 voix.

Il y a 1 non participation.

M. DELPORT

n° 12 - **Parc Technologique de La Source - Secteur Buffon. Extension de l'entreprise Presses du Val de Loire. Cession d'un terrain. Modification d'une précédente délibération.**

La Société Presses du Val de Loire, détenue depuis 1989 par la Holding X - Graph, développe les prestations suivantes : pré-presse et laboratoire, impression, façonnage, livraison et marketing direct. Elle emploie aujourd'hui 36 personnes.

Le rachat de l'imprimerie LEFORT, localisée à Saran, par les Presses du Val de Loire, va permettre de doubler la taille de cette entreprise (en effectifs et en chiffre d'affaires).

Dans ce contexte, la Société souhaite étendre son bâtiment actuel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la

cession à la Société Presses du Val de Loire d'un terrain d'une superficie de 900 m² environ dans le Parc Technologique de La Source, au prix de 180 F. H.T. le m².

Adopté à l'unanimité.

M. DELPORT

n° 13 - **Parc d'Activités Orléans - Sologne - La Saussaye. Implantation de la Société Spie Trindel. Cession d'un terrain.**

La Société Spie Trindel conçoit, installe et maintient tous types d'équipements électriques, de la haute tension aux courants faibles et aux automatismes, de la production d'énergie aux réseaux de télécommunication.

Elle envisage de développer son centre de travaux situé sur la zone de la Cigogne et entend en parallèle centraliser les activités administratives des centres de travaux de la région au sein de l'agence Val de Loire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'implantation de la Société Spie Trindel dans le Parc d'Activités d'Orléans-Sologne-la Saussaye ;

2°) d'approuver la cession à la Société Spie Trindel d'un terrain d'une superficie de 4 400 m² environ au prix de 100 F. H.T. le m².

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

M. RENARD

n° 14 - **Décision modificative n° 2.**

Afin de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des transferts et des ouvertures de crédits, dont le détail figure dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. RENARD

n° 15 - **Ligne de trésorerie. Approbation d'une convention.**

L'utilisation d'une ligne de trésorerie permet à la Ville, chaque jour, dans la limite du crédit qui lui est ouvert, soit d'appeler

des fonds, soit de restituer les fonds disponibles dont elle n'a pas immédiatement l'emploi.

Ainsi, au cours de l'année 2000, la Ville a réalisé une économie de 1 970 000 F.

La convention signée avec NATEXIS se termine le 1er mars 2001 et il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de retenir la proposition de ligne de trésorerie de 100 000 000 F. présentée par la banque NATEXIS ;

2°) d'approuver les termes de la convention à passer avec cette banque, réglant les modalités d'utilisation de cette ligne de trésorerie.

Adopté à l'unanimité.

M. RENARD

n° 16 - **Fiscalité directe locale. Fixation des taux d'imposition pour l'année 2001.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter pour 2001 les taux de la fiscalité directe locale qui sont maintenus à hauteur de ceux fixés par délibération du 31 mars 2000, soit :

- taxe d'habitation :	17,56 %
- foncier bâti :	24,40 %
- foncier non bâti :	33,13 %
- taxe professionnelle :	17,03 %

Adopté à l'unanimité.

M. RENARD

n° 17 - **Application de gestion financière. Renouvellement. Approbation d'un dossier d'appel d'offres.**

L'application budgétaire et comptable actuellement utilisée par les services de la Ville a été développée par des ressources internes dans un environnement AS400.

Après un état des lieux dressé au cours du premier semestre 2000 soulignant les adaptations à intervenir d'ici le 1er janvier 2002, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert relatif au renouvellement de l'application de gestion financière.

Ce progiciel devra tenir compte de l'évolution des technologies et répondre aux besoins d'analyse et de gestion.

Adopté à l'unanimité.

M. RENARD

n° 18 - **Société Orléanaise d'H.L.M. Rurale. Garanties d'emprunts. Modification de précédentes délibérations :**

a) **708 882 F.**

Par délibération en date du 25 février 2000, le Conseil Municipal a accordé la garantie financière de la Ville à la Société Orléanaise d'H.L.M. Rurale pour le remboursement de 50 % d'un emprunt de 708 882 F. contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la construction de 2 logements rue du Petit Pont à Orléans.

Compte tenu que les caractéristiques du prêt P.L.A.I. ont évolué au 1er juillet 2000, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications de l'article 2 de la délibération initiale.

Adopté à l'unanimité.

b) **4 681 659 F.**

Par délibération en date du 31 mars 2000, le Conseil Municipal a accordé la garantie financière de la Ville à la Société Orléanaise d'H.L.M. Rurale pour le remboursement de 50 % d'un emprunt de 4 681 959 F. contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la construction de 16 logements dans la Z.A.C. de Saint-Marceau II, rue Edmond Michelet à Orléans.

Compte tenu que les caractéristiques du prêt P.L.A. ont évolué au 1er juillet 2000, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications de l'article 2 de la délibération initiale.

Adopté à l'unanimité.

c) **1 510 000 F.**

Par délibération en date du 31 mars 2000, le Conseil Municipal a accordé la garantie financière de la Ville à la Société Orléanaise d'H.L.M. Rurale pour le remboursement de 50 % d'un emprunt de 1 510 000 F. contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la construction de 5 logements dans la Z.A.C. de Saint-Marceau II, rue Edmond Michelet à Orléans.

Compte tenu que les caractéristiques du prêt P.L.A.-L.M. ont évolué au 1er juillet 2000, il est proposé au Conseil Municipal

d'adopter les modifications de l'article 2 de la délibération initiale.

Adopté à l'unanimité.

M. RENARD

n° 19 - **Gestion de la dette. Contrat de couverture de risque de taux d'intérêt. Autorisation à donner.**

L'évolution des marchés financiers conduit les communes à se protéger du risque lié aux variations des taux d'intérêt ou de change auxquelles elles sont confrontées.

Considérant l'intérêt que représente pour la Ville la mise en place de contrats de couverture de risque de taux d'intérêt, il est proposé au Conseil Municipal, si les conditions du marché s'y prêtent et en fonction des opportunités, d'autoriser M. le Maire à conclure ces opérations et à réaliser, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt ou de change, aux fins de se prémunir contre, ou de tirer partie de cette fluctuation.

Cette autorisation de conclure est valable jusqu'au 31 décembre 2001 et il sera rendu compte au Conseil Municipal de chaque opération.

Adopté à l'unanimité.

DELPORTE

n° 20 - **Services municipaux. Abonnements aux périodiques français et étrangers. Gestion. Approbation d'un dossier d'appel d'offres.**

Le service Documentation assure la centralisation et la gestion des abonnements nécessaires aux services internes tandis que certains services extérieurs culturels, ayant une mission de conservation et de diffusion auprès du public, gèrent de façon plus autonome leurs propres abonnements (Réseau des Bibliothèques, Institut d'Arts Visuels).

Pour répondre à l'ensemble de ces besoins, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert à prix unitaires ayant pour objet la gestion des abonnements aux périodiques français et étrangers des services municipaux.

Un marché fractionné à bons de commandes serait passé pour un an à compter du 1er juillet 2001 et reconductible par période annuelle jusqu'au 30 juin 2004.

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

M. GOND

n° 21 - **Tableau des effectifs. Modifications. Approbation.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au tableau des effectifs de la Ville détaillées dans la délibération, qui constituent une mise à jour des effectifs au 31 décembre 2000 dans les cadres d'emplois de la totalité des filières administrative, technique, culturelle, sanitaire et sociale, police, sportive et animation.

Adopté à l'unanimité.

M. GOND

n° 22 - **Aménagement et Réduction du Temps de Travail. Personnel à temps incomplet.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider que le calcul de la rémunération des agents à temps incomplet se fera par référence au temps de travail d'un agent à temps complet, soit 1 573 heures par an ou 36 heures 8 minutes par semaine. Cette mesure entrera en vigueur pour les agents à temps incomplet à la Ville d'Orléans à compter du 1er juin 2001, date de la réduction du temps de travail pour les agents à temps complet.

Adopté à l'unanimité.

M. GOND

n° 23 - **Régime indemnitaire de la filière police. Cadre d'emplois de chef de service de police municipale.**

Un décret du 20 janvier 2000 a créé le cadre d'emplois de chef de service de police municipale. Son régime indemnitaire prévoit qu'il peut être accordé aux fonctionnaires de ce cadre d'emplois une indemnité spéciale mensuelle de fonctions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider d'une mise en oeuvre de cette mesure à la date d'intégration des agents dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale. Pour les autres cadres d'emplois de la filière police, les taux demeurent inchangés.

Adopté à l'unanimité.

M. GOND

n° 24 - **Zones urbaines sensibles. Nouvelle bonification indiciaire.**

Majoration du taux sous certaines conditions.

Dans le cadre de l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale, le décret du 22 novembre 2000 permet la majoration maximale de 50 % des points déjà acquis aux agents exerçant leurs fonctions, soit dans les zones urbaines sensibles, soit dans la périphérie de ces zones.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une majoration de cette nouvelle bonification indiciaire à compter du 1er janvier 2001, selon les critères mentionnés dans la délibération.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 1 abstention.***

M. GOND

n° 25 - **Services municipaux. Recrutements pour besoins occasionnels. Année 2001.**

L'importance de certains projets municipaux conduit à augmenter de manière significative la charge de travail de certains services, rendant indispensable le recours à des recrutements pour besoins occasionnels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du principe du recrutement direct pour satisfaire les besoins occasionnels à la Direction des Relations Extérieures, du Tourisme et de la Vie Associative ainsi qu'à la Direction de l'Action Culturelle ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer les courriers d'engagement et le cas échéant les arrêtés de recrutement au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. GOND

n° 26 - **Réseau des bibliothèques. Recrutement d'un assistant informatique. Approbation d'un contrat de travail.**

Un technicien auxiliaire a été recruté par la Ville d'Orléans le 15 février 1998 pour une durée d'un an. Responsable de l'informatique du réseau des bibliothèques, il a été maintenu en fonction et son engagement arrive à expiration le 28 février 2001.

Le Réseau des bibliothèques ayant élaboré deux projets informatiques de grande ampleur dont la responsabilité technique incomberait à l'intéressé, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le recrutement d'un assistant informatique du réseau des bibliothèques, pour une durée de 3 ans, avec effet au 1er mars 2001 ;

2°) d'approuver les termes du contrat de travail correspondant.

Adopté à l'unanimité.

M. GOND

n° 27 - **Astrolabe. Renouvellement du contrat de travail du responsable. Approbation d'un avenant.**

Par délibération en date du 20 novembre 1998, le Conseil Municipal a approuvé le recrutement par voie contractuelle du responsable de la salle de musiques actuelles du Baron.

Son contrat arrive à expiration le 6 décembre 2001 et il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe du renouvellement du contrat de travail du responsable de l'Astrolabe, pour une durée de 2 ans, avec effet du 1er mars 2001 ;

2°) d'approuver les termes de l'avenant correspondant, prévoyant une revalorisation de sa rémunération compte tenu de missions complémentaires qui lui sont confiées.

Adopté à l'unanimité.

M. GOND

n° 28 - **Direction de l'Information et de la Communication. Reconduction du contrat de travail de l'adjoint au directeur. Approbation d'un avenant.**

Le contrat de travail de l'adjoint au directeur de l'Information et de la Communication arrivant à expiration le 31 mars 2001, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de la reconduction de ce contrat à compter du 1^{er} avril 2001, pour une durée d'un an ;

2°) d'approuver les termes de l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

M. GOND

n° 29 - **Direction de l'Information et de la Communication. Poste de pigistes. Approbation d'avenants.**

Les contrats de travail des deux pigistes de la Direction de l'Information et de la Communication arrivant à expiration le 30 avril 2001, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du renouvellement pour l'un et de la reconduction pour l'autre de ces deux contrats de travail, pour une durée d'un an, avec effet du 1^{er} mai 2001 ;

2°) d'approuver les dispositions des avenants correspondants.

Adopté à l'unanimité.

M. GOND

n° 30 - **Direction de l'Information et de la Communication. Recrutement d'un webmestre. Approbation d'un contrat de travail.**

Depuis sa création en février 1999, le site Internet de la Ville remporte un vif succès et sa fréquentation ne cesse de croître. Conscient de l'intérêt que représente cet outil de communication et de promotion et du travail d'enrichissement et d'actualisation que nécessite le développement du site, le Conseil Municipal a pris la décision en février 2000 de créer un poste de webmestre. Le poste étant actuellement vacant, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider du recrutement par voie contractuelle d'un webmestre à la Direction de l'Information et de la Communication ;

2°) d'approuver les dispositions du contrat à passer pour ce recrutement, d'une durée d'un an .

Adopté à l'unanimité.

M. GOND

n° 31 - **Direction des Relations Extérieures, du Tourisme et de la Vie Associative. Renouvellement du contrat de travail de l'adjoint au directeur. Approbation d'un avenant.**

Le contrat de travail de l'adjoint au directeur des Relations Extérieures, du Tourisme et de la Vie Associative arrivant à échéance le 30 avril 2001, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe du renouvellement du contrat à compter du 1^{er} mai 2001, pour une durée de 3 ans ;

2°) d'approuver les termes de l'avenant correspondant,

prévoyant une revalorisation de sa rémunération compte tenu de la redéfinition des ses missions ;

3°) d'approuver le versement d'une prime exceptionnelle de 7 000 F. nets correspondant à la durée de l'intérim du directeur des Relations Extérieures.

Adopté à l'unanimité.

M. GOND

n° 32 - **D.S.U. Argonne. Renouvellement du contrat de travail de l'adjoint au chef de projet. Approbation d'un avenant.**

Le contrat de travail de l'adjoint au chef de projet du D.S.U. Argonne arrivant à échéance le 31 mars 2001, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le renouvellement de ce contrat de travail pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2001 ;

2°) d'approuver les termes de l'avenant correspondant, prévoyant le versement de la prime de fin d'année à cet agent, compte tenu de son implication et des horaires effectués.

Adopté à l'unanimité.

M. GOND

n° 33 - **Direction de la Planification Urbaine. Renouvellement du contrat de travail du chargé du pôle des études urbaines. Approbation d'un avenant.**

Le contrat de travail du chargé du pôle des études urbaines à la Direction de la Planification urbaine arrivant à expiration le 31 mars 2001, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe du renouvellement de ce contrat de travail pour une durée de trois ans, avec effet du 1^{er} avril 2001 ;

2°) d'approuver les termes de l'avenant correspondant, prévoyant une revalorisation de la rémunération de cet agent compte tenu de ses nouvelles missions.

Adopté à l'unanimité.

M. GOND

n° 34 - **Personnel. Fourniture d'Equipements de Protection Individuelle. Approbation d'un dossier d'appel d'offres.**

Comme le prévoit le Code du Travail, la Ville fournit à son personnel les Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.) dont il a besoin.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de ces dotations.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIQUE

M. DELPORT

n° 35 - **Tramway. 2ème ligne. Echanges de données topographiques. Approbation d'une convention.**

Dans le cadre des études et de la réalisation de la 2ème ligne de tramway dont le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise, avec pour co-mandataires de cette opération la S.E.M.T.A.O. - T.R.A.N.S.A.M.O., il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'échanges de données topographiques, à passer avec la S.E.M.T.A.O. pour formaliser les conditions d'échanges des données issues des bases de données de la Ville d'Orléans, du Comité de Pilotage S.I.G.O.R. et de la S.E.M.T.A.O.

***Adopté par 44 voix.
Il y a 9 abstentions.***

M. DELPORT

n° 36 - **S.I.G. communautaire. Approbation d'une convention à passer avec la C.C.A.O.**

Lors de sa séance du 27 avril 2000, le Conseil de Communauté de la C.C.A.O. a adopté les principes de mise en oeuvre d'un Système d'Information Géographique communautaire.

Compte tenu de la bonne expérience et de la grande technicité des services municipaux de la Ville dans ce domaine, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec la C.C.A.O., définissant les modalités d'intervention des services municipaux pour la mise en oeuvre du Système d'Information

Géographique communautaire sur l'ensemble du territoire de la C.C.A.O.

Adopté à l'unanimité.

M. DELPORT

n° 37 - **S.I.G.O.R. Cession de données. Approbation d'une convention à passer avec la Société ZENRIN.**

La Société ZENRIN EUROPE BV a entrepris de développer et de gérer une base de données géographiques numériques à l'échelon mondial, destinée à la navigation routière, à l'édition des cartes numériques distribuées sous divers supports tels que C.D.-ROM, D.V.D. ou par internet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accepter la cession des données cartographiques du Système d'Information Géographique "S.I.G.O.R." à la Société ZENRIN ;

2°) d'approuver la convention à passer avec cette société, afin de définir les conditions de cession de ces documents ainsi que les droits de reproduction et d'utilisation des données.

Adopté à l'unanimité.

ACTION CULTURELLE

M. CORNU

n° 38 - **Attribution de subventions à des associations à caractère culturel.**

Après un examen approfondi des dossiers de demande de subvention en fonction des objectifs, des actions menées et des projets envisagés au cours de l'année 2001, il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions à des associations à caractère culturel dont le détail figure dans la délibération, pour un montant global de 557 000 F.

Adopté à l'unanimité.

M. CORNU

n° 39 - **Salon des Artistes Orléanais. Attribution du prix de la Ville à un artiste peintre.**

A l'occasion du 93ème salon des Artistes Orléanais, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer le prix de la ville d'Orléans d'un montant de 4 800 F. à M. Rémi Hétreau, artiste peintre, pour la réalisation de ses quatre oeuvres (burin pointe sèche et rehauts d'aquarelles) intitulées : "la Fête à Patay", "la girafe", "Chalençon"

(Ardèche), et “le mannequin volant”.

Adopté à l'unanimité.

M. CORNU

n° 40 - **Fondation du Patrimoine - délégation du Centre. Adhésion de la Ville.**

La Fondation du Patrimoine joue un rôle actif dans la conservation et la valorisation du patrimoine non protégé par l'Etat, qu'il soit public ou privé.

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville de pouvoir participer à cette fondation, il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'adhésion de la Ville à la Fondation du Patrimoine - Délégation du Centre - dont la cotisation pour l'année 2001 s'élève à 3 000 F. T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

M. CORNU

n° 41 - **Festival de Jazz. Tarification des concerts. Approbation.**

Le Festival de Jazz 2001 se tiendra du 26 juin au 1er juillet 2001 inclus. Les concerts seront organisés en quatre lieux : le Temple, la salle de l'Institut, le Campo Santo, et le Carré Saint-Vincent / Scène Nationale pour la première soirée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs de la billetterie et des produits commerciaux pour Orléans' Jazz 2001 détaillés dans le tableau joint à la délibération.

Les tarifs sont proposés en tenant compte de la nature des concerts, de leur durée, de l'importance des lieux de programmation et sont destinés à accueillir le public le plus large sur une programmation la plus diversifiée ;

2°) de décider que ces tarifs s'appliqueront pour le festival de l'année 2001.

Adopté à l'unanimité.

M. CORNU

n° 42 - **Spectacles organisés par la Ville. Billetterie. Approbation**

de conventions avec la F.N.A.C. et l'Office de Tourisme.

Depuis 1998, le Festival de Jazz est organisé en régie par la Ville. Le Conseil Municipal du 24 avril 1998 a approuvé deux conventions relatives à la vente de billets pour les spectacles du Festival de Jazz à la F.N.A.C. et à l'Office de Tourisme d'Orléans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions à passer avec la F.N.A.C. et l'Office de Tourisme d'Orléans relatives à la vente de billets pour les spectacles organisés par la Ville au Théâtre Gérard Philippe, à l'Astrolabe et dans le cadre du Festival de Jazz.

Adopté à l'unanimité.

M. CORNU

n° 43 - **Musées d'Orléans. Opération "le Printemps des Musées 2001"** :

a) gratuité des entrées,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'accorder la gratuité de l'entrée au Musée des Beaux-Arts, au Musée Historique et Archéologique de l'Orléanais, au Museum des Sciences Naturelles et à la Maison de Jeanne d'Arc, du 1er au 29 avril 2001, dans le cadre de l'opération "Le Printemps des Musées".

Adopté à l'unanimité.

b) vente de catalogues à prix réduit.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'adopter le principe de la vente à prix réduit de différents catalogues au Musée des Beaux-Arts et au Musée Historique, pour la période du 1er au 29 avril 2001, dans le cadre de l'opération "Le Printemps des Musées" ;

2°) d'approuver les prix de vente des catalogues tels qu'il sont détaillés dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. CORNU

n° 44 - **Musée des Beaux-Arts. Restauration d'oeuvres d'art. Demandes de subventions auprès de l'Etat et de la Région.**

Le Musée des Beaux-Arts d'Orléans propose de faire restaurer certaines oeuvres de l'Ecole du Nord et de l'Ecole Française du 19ème siècle au cours de l'année 2001, dont le coût de cette restauration est estimé à 360 000 F. H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région une subvention au taux le plus élevé possible pour les frais de restauration des oeuvres d'art envisagés dans le cadre du programme 2001 du Musée des Beaux-Arts.

Adopté à l'unanimité.

M. CORNU

n° 45 - **Musée des Beaux-Arts. Exposition Lubin BAUGIN. Demandes de subventions :**

Le Musée des Beaux-Arts d'Orléans organise une exposition consacrée à Lubin BAUGIN au cours de l'année 2001, artiste originaire de la région. Le coût de cette exposition est estimé à 805 000 F. H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal :

a) **auprès de la D.R.A.C.,**

- de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention au taux le plus élevé possible pour l'exposition consacrée à Lubin BAUGIN qui se déroulera en 2001 ;

Adopté à l'unanimité.

b) **auprès de la Région.**

- de solliciter auprès de la Région Centre une subvention au taux le plus élevé possible pour cette même exposition.

Adopté à l'unanimité.

M. CORNU

n° 46 - **Musée des Beaux-Arts. Exposition Charles PENSEE. Demandes de subventions :**

Le Musée des Beaux-Arts d'Orléans organise une exposition

consacrée à Charles PENSEE au cours de l'année 2001, dont le coût est estimé à 175 500 F. H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal :

a) auprès de la D.R.A.C.,

- de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention au taux le plus élevé possible pour les frais relatifs à l'exposition consacrée à Charles PENSEE, dans le cadre du programme 2001 de la Ville ;

Adopté à l'unanimité.

b) auprès de la Région.

- de solliciter auprès de la Région Centre une subvention au taux le plus élevé possible pour les frais relatifs à cette même exposition.

Adopté à l'unanimité.

M. CORNU

n° 47 - **Musée des Beaux-Arts. Dépôt d'oeuvres d'art. Approbation d'une convention entre les Villes de Saint-Jean-de-la-Ruelle et d'Orléans.**

La Commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle a souhaité honorer la mémoire du peintre Roger Toulouse en donnant son nom à une voie nouvelle de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

Afin que les habitants de Saint-Jean-de-la-Ruelle puissent mieux connaître l'oeuvre de Roger Toulouse, Madame Marguerite Toulouse, en accord avec la Ville d'Orléans, a souhaité que des oeuvres puissent être exposées de manière durable, dans la cité stéoruellane, sous la forme d'un dépôt consenti par la Ville, propriétaire des oeuvres de l'artiste.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de dépôt d'oeuvres d'art correspondante avec la Ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

Adopté à l'unanimité.

M. CORNU

- n° 48 - **Réseau des Bibliothèques. Réinformatisation. Acquisition d'un système de gestion des ressources électroniques. Approbation d'un dossier d'appel d'offres. Demande de subvention.**

Dans le cadre de la réinformatisation globale du Réseau des Bibliothèques rendue nécessaire par le changement de matériel, un dossier d'appel d'offres concernant l'acquisition d'un système de gestion a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 octobre 2000.

Dans une seconde phase, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert concernant l'acquisition d'un système de gestion des ressources électroniques pour le Réseau des Bibliothèques ;

2°) de solliciter auprès du Ministère de la Culture et de la Communication et des autres collectivités publiques ou organismes privés les subventions les plus favorables pour la réalisation de ce programme.

Adopté à l'unanimité.

M. CORNU

- n° 49 - **Archilab 2001. Transport des oeuvres. Approbation d'un dossier d'appel d'offres.**

Affaire retirée de l'ordre du jour.

COMMERCE

M. BENOZIO

- n° 50 - **“Journée de la Gastronomie” et festivités de Noël. Association des commerçants de la rue Eugène Turbat et de la Croix Saint-Marceau. Attribution d'une subvention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 8 000 F. à l'Association des commerçants de la rue Eugène Turbat et de la Croix Saint-Marceau, qui organise chaque année une fête de l'Artisanat et de la Gastronomie au printemps et une manifestation importante pour les fêtes de Noël.

Adopté à l'unanimité.

M. BENOZIO

- n° 51 - **Groupement des Usagers des Halles. Attribution d'une subvention.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention de 4 000 F. au Groupement des Usagers des Halles, qui mène une action de communication auprès de ses clients par la réalisation de sacs à bretelles avec le logo de la statue de Jeanne d'Arc.

Adopté à l'unanimité.

M. BENOZIO

n° 52 - **Centre Commercial Marie Stuart. Versement d'une subvention par le F.I.S.A.C. Approbation d'une convention.**

Par délibération en date du 19 décembre 1997, la ville d'Orléans sollicitait l'octroi d'une subvention du F.I.S.A.C. (Fond d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce) dans le cadre du financement du projet de restructuration du Centre Commercial Marie Stuart.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec l'Etat, afin de percevoir la subvention du F.I.S.A.C. à hauteur de 505 000 F., attribuée pour la réalisation des travaux relatifs à la restructuration de ce centre commercial

Adopté à l'unanimité.

TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

Mme PRAHECQ

n° 53 - **Circonscription urbaine de Parakou. Coopération décentralisée. Bilan d'activités 2000. Communication.**

L'année 2000 constitue le 8ème exercice budgétaire du projet de partenariat avec la Circonscription Urbaine de Parakou, qui s'inscrit dans la poursuite d'actions engagées les 7 premières années et dans le développement de nouvelles actions.

Dans la continuité et l'efficacité des programmes précédents, les actions conduites pour ce programme 2000 se sont réparties, comme depuis mars 1993, entre les 4 domaines suivants :

- appui institutionnel,
- conseil en maîtrise d'ouvrage,
- appui aux investissements,
- actions de partenariat,

pour lesquels un bilan détaillé figure dans la délibération.

Le Conseil Municipal prend acte.

Mme PRAHECQ

n° 54 - **Circonscription urbaine de Parakou. Coopération décentralisée. Programme et financement 2001.**

Dans le cadre de la troisième convention de partenariat, signée en mai 1999, entre les deux villes d'Orléans et de Parakou (Bénin) pour trois nouvelles années, un programme d'actions 2001 a été défini en quatre points :

- appui institutionnel,
- conseil en maîtrise d'ouvrage,
- appui aux investissements,
- actions diverses de partenariat.

Il est demandé au Conseil Municipal :

1°) de donner son accord aux deux signatures des personnes désignées ci-après sur le compte "Convention de Partenariat Orléans-Parakou" :

- M. Désiré SACCA, Chef de la Circonscription Urbaine de Parakou,

- M. André OLAYE EDON, Receveur Percepteur Municipal de Parakou ;

2°) de décider de la participation de la Ville sur ce compte selon la répartition suivante :

- 110 000 F. en mars 2001,
- 110 000 F. en juillet 2001.

Le solde sera versé en décembre 2001, sous réserve de l'obtention de la subvention du Ministère de la Coopération Française et des bilans intermédiaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme PRAHECQ

n° 55 - **Association "Villages du Bénin". Attribution d' une subvention.**

L'Association "Villages du Bénin" s'est créée en 1997 avec pour objectif d'encourager le développement culturel et social auprès d'une population défavorisée au Bénin, dans le respect des pratiques culturelles et des traditions locales.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention de 4 000 F. à l'Association "Villages du Bénin" pour l'aider dans la prise en charge des frais inhérents à son projet de création d'une bibliothèque au sein d'un village d'enfants S.O.S. au Bénin.

Adopté à l'unanimité.

Mme PILET

n° 56 - **Euro et la citoyenneté européenne dans les quartiers. Prise en charge des frais inhérents aux actions de formation des habitants.**

Dans le cadre de son programme de sensibilisation à la citoyenneté européenne et à l'euro dans les quartiers, la Direction des Relations Extérieures, en lien avec d'autres Directions, a la volonté de favoriser la participation des habitants et l'élaboration de projets de quartier correspondant aux intérêts et spécificités des résidents.

Suite à l'opération pilote qui s'est déroulée dans le quartier des Blossières du 20 au 28 novembre 2000, et afin de permettre les formations de bénévoles des quartiers pour qu'ils puissent ensuite assurer une médiation sur l'euro auprès de leurs concitoyens, il est demandé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser la prise en charge des frais inhérents à ces formations, notamment pour le transport, la restauration, l'hébergement, l'assurance, la formation, le matériel ... pour les personnes formées ou les formateurs ;

2°) d'autoriser le remboursement (transport, frais d'inscription, matériel, ...) aux organismes ou associations qui pourront assurer l'organisation des formations.

Adopté à l'unanimité.

Mme PILET

n° 57 - **Société Dante Alighiéri. Attribution d'une subvention au titre de l'année 2001.**

La Société Dante Alighiéri, association d'amitié franco-italienne, oeuvre depuis de nombreuses années pour la promotion de la culture italienne à Orléans, par le biais de l'enseignement de la langue italienne pour adultes, par l'organisation de conférences thématiques et

des rencontres transversales avec d'autres structures d'amitié franco-étrangères.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 F. à cette association.

Adopté à l'unanimité.

Mme PILET

n° 58 - **Echange entre le L.E.P. Sainte-Croix - Saint-Euverte et Cracovie. Attribution d'une subvention.**

Dans le cadre du jumelage entre Orléans et Cracovie, de nombreux établissements scolaires ont créé leurs propres appariements avec des établissements cracoviens.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 F. au L.E.P. Sainte-Croix - Saint-Euverte pour la réalisation d'un programme pédagogique qui s'appuie sur l'étude de l'action sanitaire et sociale en Pologne avec visite de maisons de retraite, de centres pour handicapés et d'institutions pour l'enfance inadaptée.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 1 abstention.***

Mme PILET

n° 59 - **Association Orléans-Lugoj. Attribution d'une subvention au titre de l'année 2001.**

Pour aider l'Association Orléans-Lugoj à poursuivre ses activités, il est demandé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention d'un montant de 12 000 F. à cette association au titre de l'année 2001.

Adopté à l'unanimité.

Mme PILET

n° 60 - **Association Jeunesse Sans Frontière. Programme d'animation auprès d'enfants roumains. Attribution d'une subvention.**

Pour la 5ème année consécutive, de jeunes étudiants orléanais appartenant à l'Association Jeunesse sans Frontière se rendent à Lugoj, en Roumanie, pour la poursuite de leur projet d'animation en faveur des enfants issus de quartiers défavorisés de cette ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider de l'attribution d'une subvention de 5 000 F. à cette association afin de

soutenir son action.

Adopté à l'unanimité.

M. BENOZIO

n° 61 - **Comités de quartier. Attribution de subventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer des subventions aux Associations et Comités de Quartier apportant leur concours aux diverses manifestations et animations :

F.,	- Association Voisinage Bourgogne	3 000
F.,	- Comité des Fêtes de la Madeleine	7 000
F.,	- Comité des Fêtes de la Barrière Saint-Marc	11 000
F.	- Comité du quartier Dunois	2 500

Adopté à l'unanimité.

**DEVELOPPEMENT,
ACTION ECONOMIQUE ET FORMATION PROFESSIONNELLE**

M. DELPORT

n° 62 - **Biennales de la sous-traitance 2001. Participation de la Ville.**

Créées en 1983, les Biennales de la Sous-traitance ont acquis une place de choix dans le paysage des salons industriels.

Pour cette 10ème édition des Biennales d'Orléans qui se déroulera du 13 au 16 mars 2001 au Parc des Expositions, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation aux Biennales pour un montant de 200 000 F., se traduisant par la prise en charge de prestations de communication. Par ailleurs, la Ville participe au sein même du salon au dispositif d'accueil des visiteurs en partenariat avec la Région Centre sur un stand commun à hauteur de 50 000 F. T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

M. MAURIZOT

n° 63 - **Colloques scientifiques. Participation de la Ville.**

Afin de promouvoir le dynamisme universitaire et scientifique local, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer une subvention de 5 000 F. au profit de l'Association Française d'Etudes Américaines pour l'organisation du colloque "substances" ;

2°) d'attribuer une subvention de 2 000 F. au profit de la Faculté de Lettres, Langues et Sciences Humaines pour l'organisation du colloque "Esthétique du Regard : Le Voyeurisme" ;

3°) d'attribuer une subvention de 5 000 F. au profit du B.R.G.M. pour l'organisation du colloque "Quel avenir pour les M.I.O.M. ?".

Adopté à l'unanimité.

M. MAURIZOT

n° 64 - **Nouveaux Services - Nouveaux Emplois. Recondution d'une convention pour l'année 2001. Approbation d'un avenant.**

Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme "Nouveaux Services - Nouveaux Emplois", il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 3 à la convention de partenariat à passer avec l'Office de Tourisme, afin de lui permettre de poursuivre en 2001 l'action engagée.

Adopté à l'unanimité.

M. MAURIZOT

n° 65 - **Emploi. Convention de partenariat ville d'Orléans - A.N.P.E. Année 2001. Approbation d'un avenant.**

Afin d'améliorer le service rendu aux demandeurs d'emploi et de favoriser une meilleure lisibilité du marché du travail, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de partenariat en date du 13 juillet 1999, à passer avec l'A.N.P.E., afin de reconduire ce partenariat pour une nouvelle année à compter du 1er mars 2001.

Adopté à l'unanimité.

M. MAURIZOT

n° 66 - **Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006. Enseignement**

supérieur et recherche universitaire. Approbation d'une convention cadre pour le site d'Orléans. U.F.R. des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives. Construction de la deuxième tranche. Participation de la Ville. Approbation d'une convention.

Lors de sa séance du 29 septembre 2000, le Conseil Municipal a pris connaissance des opérations inscrites dans le contrat de Plan Etat-Région Centre 2000-2006 au titre du développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Universitaire, pour le site d'Orléans.

Il a approuvé les propositions d'intervention financière de la Ville d'Orléans pour un montant global de 31 500 000 F. T.T.C. et a mandaté M. le Maire pour poursuivre les négociations portant sur la répartition des maîtrises d'ouvrage et des financements.

Afin de ne pas retarder le démarrage effectif d'opérations urgentes, il a été convenu :

- d'établir une convention cadre concernant 11 projets sur lesquels existent d'ores et déjà un accord,

- de saisir le Ministère de l'Education Nationale et la Région Centre d'une demande de modification de la répartition des financements de l'Etat sur 4 opérations.

Par ailleurs, dans le cadre de ces opérations de constructions universitaires prévues au Contrat de Plan 2000-2006, figure la réalisation de la deuxième tranche de locaux de l'U.F.R. des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (S.T.A.P.S.) de l'Université d'Orléans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006 - Enseignement Supérieur et Recherche Universitaire sur le site d'Orléans, à signer entre l'Etat, la Région Centre, le Département du Loiret, la Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise et la Ville d'Orléans ;

2°) d'approuver la convention à passer avec l'Etat, la Région et le Département pour le financement et la maîtrise d'ouvrage relative à la construction de la deuxième tranche des locaux de l'U.F.R. S.T.A.P.S. de l'Université d'Orléans et à la participation financière de la Ville d'Orléans de 11 000 000 F. à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

ACTION SCOLAIRE

Mme MOUCHARD-ZAY n° 67 - Aides à la réalisation de projets :

a) enseignement du premier degré. Organisation de carnavaux ;

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions aux établissements scolaires du premier degré et organismes qui sollicitent l'aide financière de la Ville pour l'organisation de carnavaux :

- Maternelle Madeleine2 800 F.,
- Elémentaire Madeleine2 500 F.,
- Elémentaire Michel de la Fournière500 F.,
- Maternelle Bastié-Boucher850 F.

Adopté à l'unanimité.

b) enseignement du premier degré. Autres projets pédagogiques ;

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions aux établissements scolaires du premier degré et organismes qui sollicitent l'aide financière de la Ville pour la réalisation de leurs projets pédagogiques, dont le détail figure dans la délibération, pour un montant global de 26 582 F.

Adopté à l'unanimité.

c) enseignement du second degré.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions aux établissements scolaires du second degré qui sollicitent l'aide financière de la Ville pour la réalisation de leurs projets pédagogiques :

- SEGPA Collège Dunois1 852 F.,
- SEGPA Collège Montesquieu1 481 F.,
- SEGPA Collège Jean Rostand1 667 F.

*Adopté par 47 voix.
Il y a 6 abstentions.*

Mme MOUCHARD-ZAY n° 68 - **Classes de découverte. Ecoles privées. Année scolaire 2000-2001. Demandes de subventions auprès du Département.**

Cette année, trois écoles privées ont élaboré un projet d'initiative ponctuelle pour un départ en classe de découverte et pourraient prétendre à une participation financière du Département.

Il s'agit de l'école Saint-Paul Bourdon-Blanc, l'école Saint-Vincent et l'école Saint-Charles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'examiner favorablement les projets exposés dans la délibération ;

2°) de décider de saisir le Département du Loiret afin de solliciter les subventions auxquelles les écoles peuvent prétendre.

Adopté à l'unanimité.

POLITIQUE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT

M. DELPORT n° 69 - **Contrat de Ville de l'agglomération orléanaise. Programmation 2001. 1^{ère} tranche. Actions communales de fonctionnement. Attribution de subventions.**

Le Contrat de Ville est l'acte par lequel les collectivités territoriales et les autres organismes signataires s'engagent avec l'Etat à mettre en oeuvre, sur la période 2000-2006, un programme de développement social urbain permettant, dans le cadre d'une action cohérente au niveau de l'agglomération, le traitement prioritaire des quartiers particulièrement exposés aux processus d'exclusion.

Ce Contrat de Ville s'inscrit dans le prolongement des actions menées de 1989 à 1993 dans les quartiers de l'Argonne et de La Source, puis de 1994 à 1999 dans les neuf communes adhérentes au précédent contrat.

Ce Contrat de Ville a vocation à s'intégrer au contrat d'agglomération, dispositif désormais géré par la Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise.

A l'échelle d'Orléans, la coordination des équipes de quartier

continue d'être exercée par la Direction de la Politique de la Ville et du Logement, en étroite liaison avec la C.C.A.O.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions dans le cadre du Contrat de Ville - programmation 2001 - 1ère tranche, pour les actions de fonctionnement menées sur le territoire de la ville d'Orléans, dont le détail figure dans la délibération, pour un montant global de 912 400 F.

Adopté à l'unanimité.

M. DELPORT

n° 70 - **Contrat de Ville de l'agglomération Orléanaise. Gestion urbaine de proximité. Attribution de subventions.**

Un des enjeux essentiels identifiés par le Contrat de Ville de l'Agglomération Orléanaise pour la période 2000-2006 est la gestion urbaine de proximité.

La gestion urbaine de proximité ne prend pas uniquement appui sur les bailleurs sociaux, mais aussi sur les services municipaux et départementaux, les services déconcentrés de l'Etat, les régies de quartiers, les associations d'animation sociale, ainsi que certains établissements publics.

Un programme spécifique associant les organismes de logement social, les communes, l'Etat et les autres partenaires concernés fera partie intégrante du Contrat de Ville. Des conventions spécifiques de gestion urbaine de proximité sont en cours de négociation à l'échelle de l'Argonne et de la La Source. Elles visent en particulier à améliorer :

- les délais d'intervention en cas de vandalisme,
- la propreté et l'entretien des espaces collectifs,
- la qualité de la maintenance des parties communes dans les ensembles d'habitat collectif,
- le gardiennage des immeubles et la médiation,
- le travail social de proximité, l'accompagnement social lié au logement,
- la qualité des services urbains : ordures ménagères et tri sélectif, collecte des monstres, distribution postale, etc.

La réflexion est enclenchée avec l'Office Public d'H.L.M. et les services municipaux pour aboutir à un programme d'actions, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

En matière d'investissements, la priorité est le financement du développement des agences décentralisées dans les sites prioritaires et

de prévention d'Orléans. Il est également nécessaire de poursuivre la politique de sécurisation des halls d'entrée déjà lancée à La Source en 2000.

En fonctionnement, l'objectif principal est d'améliorer l'entretien des espaces communs, en particulier l'évacuation des monstres et les actions pédagogiques sur le traitement des déchets et, plus généralement sur le respect de l'environnement en direction des enfants et des adultes. Les Régies de Quartiers constituent les partenaires privilégiés

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions suivantes :

- Office Public d'H.L.M. 400 000 F.,
- Régie de quartier de l'Argonne - Argonne
Service Plus 75 000 F.,
- Régie de quartier La Source - Repères 75 000 F.,
- Régie de quartier Saint-Marceau - Rosiers 30 000 F.

Adopté par 52 voix.

Il y a 1 non participation.

M. DELPORT

n° 71 - **Association oeuvrant dans le cadre de la politique de la Ville :**

a) Attribution de subventions,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution de subventions maximum à des associations oeuvrant dans le cadre de la Politique de la Ville :

- Argonne Service Plus 30 000 F.,
- A.E.S.C.O. 25 000 F.,
- A.S.S.A.S. 20 000 F.,
- Collectif Inter Associatif G.P.V./C.S.F. 30 000 F.,

Adopté à l'unanimité.

- Collège Dunois (S.E.G.P.A.) 15 000 F.,
- Collège Rostand (S.E.G.P.A.) 15 000 F.,
- Collège Montesquieu (S.E.G.P.A.) 15 000 F.

Adopté par 44 voix.

Il y a 9 abstentions.

b) Attribution d'une avance remboursable à A.C.M. Formation. Approbation d'une convention.

Le 31 mars 2000, le Conseil Municipal a attribué une avance remboursable de 200 000 F. à l'association A.C.M. Formation, pour faire face à des problèmes de trésorerie.

Le 19 décembre 2000, un titre de recettes a été émis par la Ville pour obtenir le remboursement de cette avance. Or, l'association étant confrontée à des problèmes de trésorerie récurrents, elle a sollicité à nouveau la Ville afin d'obtenir une avance de 200 000 F.

Etant donné sa qualité d'organisme de formation et son implantation au coeur du quartier d'habitat social de La Source, A.C.M. Formation constitue un des piliers du tissu associatif du quartier. Elle est fortement impliquée dans le processus de développement social de la Source mis en oeuvre dans le cadre du Contrat de Ville.

Afin de permettre à cette association de poursuivre son activité, il est demandé au Conseil Municipal :

1°) de décider de l'attribution d'une nouvelle avance remboursable de 200 000 F. à l'association A.C.M. Formation jusqu'au 31 juillet 2001 ;

2°) d'approuver la convention à passer avec A.C.M. Formation à cet effet.

Adopté par 52 voix.

Il y a 1 non participation.

Mme MIALOT

n° 72 - **Logements sociaux. Participation de la Ville :**

a) Secteur de La Source. Société d'H.L.M. Pierres et Lumières.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 85 000 F. à la Société d'H.L.M. Pierres et Lumières pour la réalisation de deux logements de type T3 et T5, au titre des opérations de P.L.A.-I. et P.L.U.S.

Adopté à l'unanimité.

b) Rue Croix Pêchée. Société d'H.L.M. Bâtir Centre.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 65 000 F. à la Société d'H.L.M. Bâtir Centre pour la réalisation d'un logement sis rue Croix Pêchée de Type T5.

Adopté à l'unanimité.

c) Rue des 4 Fils Aymon. O.P.H.L.M.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 45 000 F. à l'Office Public d'H.L.M. d'Orléans pour la réhabilitation d'un logement de type 4 sis 11, rue des 4 Fils Aymon.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 1 non participation.***

d) 101, faubourg Saint-Jean. O.P.H.L.M.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 200 000 F. à l'Office Public d'H.L.M. d'Orléans pour la réalisation de onze logements et la réhabilitation de cinq logements situés 101, faubourg Saint-Jean.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 1 non participation.***

ACTION SOCIALE

Mme PRAHECQ

n° 73 - **Aides en faveur d'associations relevant du secteur social.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions à diverses associations relevant du secteur social, dont le détail figure dans la délibération, pour un montant global de 1 290 000 F.

Adopté à l'unanimité.

Mme PRAHECQ

n° 74 - **Immeuble 101, faubourg Saint-Jean, appartenant au C.C.A.S. Cession par bail emphytéotique. Autorisation à donner.**

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est propriétaire d'un terrain construit au 101, faubourg Saint-Jean et envisage la cession de ce terrain à l'Office Public d'H.L.M. d'Orléans en vue de la réalisation d'une opération de réhabilitation, comprenant la démolition de quatre ensembles de logements vétustes et insalubres, la reconstruction de 11 logements neufs, et la rénovation d'un immeuble sur rue comprenant 6 logements.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur cette cession sous la forme d'un bail emphytéotique de 40 ans.

Adopté à l'unanimité.

HYGIENE - SANTE

M. BRARD n° 75 - **Aides en faveur d'associations relevant des secteurs de la santé et des handicapés.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer les subventions à diverses associations relevant des secteurs de la santé pour un montant global de 56 000 F., et des handicapés pour un montant global de 109 500 F.

Adopté à l'unanimité.

MISSION DES DROITS DE L'HOMME

M. le Maire n° 76 - **Centre de Recherche et de Documentation sur les Camps d'Internement du Loiret. Attribution d'une subvention.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer 100 000 F. au Centre de Recherche et de Documentation sur les Camps d'Internement du Loiret.

***Adopté par 51 voix.
Il y a 2 non participations.***

Mme MOUCHARD-ZAY n° 77 - **Aides à des associations oeuvrant pour la défense des Droits de l'Homme.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer des subventions à des associations oeuvrant chacune dans leur domaine pour la défense des Droits de l'Homme :

- A.D.A.M.I.F.20 000 F.,
- A.F.L.O.2 500 F.,
- A.S.T.I.11 000 F.,
- Ligue des Droits de l'Homme3 500 F.,
- KJPFW Association Peulh3 000 F.,

Adopté à l'unanimité.

- M.R.A.P.3 000 F.,

**Adopté par 44 voix.
Il y a 9 abstentions.**

JEUNESSE ET LOISIRS

Mme MOUCHARD-ZAY n° 78 - **Aides en faveur de groupements de jeunesse.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux groupements de jeunesse de la Ville au titre de la répartition du crédit annuel :

- Jeunesse et Arts Martiaux5 000 F.
- Scouts de France681 F.
- Cigales et Grillons9 000 F.

Adopté à l'unanimité.

Mme MOUCHARD-ZAY n° 79 - **Projet "Accueil Jeunes en Soirée à La Source". Attribution de subventions.**

Constatant qu'il manque dans le quartier de La Source des lieux d'accueil pour les jeunes en soirée, la Ville a pris l'initiative de réunir des associations de quartier.

Constituées en groupe de travail, la Ville et les associations se sont données comme objectif :

- de varier les lieux d'accueil,
- de diversifier les supports d'animation dans le cadre d'une démarche éducative,
- d'élargir les temps d'ouvertures des lieux d'accueil,
- d'associer les jeunes à la réflexion et à la décision.

La Ville a lancé un nouvel appel à projets selon des critères précis. Différents projets ont été retenus.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux groupements jeunesse suivants :

- ACTION : 20 200 F.

Projections cinéma, atelier vidéo-clip, atelier multimédia et infographie à Horizon les jeudis et vendredis.

- ESCALE : 52 250 F.
Organisation de soirées thématiques les vendredis et samedis.

- AESCO : 9 000 F.
Organisation de soirées robotique, soirées mini-fusée.

- MEDIATION : 36 900 F.
Mise en place d'ateliers multimédia : les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Adopté à l'unanimité.

Mme MOUCHARD-ZAY n° 80 - **Maison Bourgogne. Autorisation de travaux. Approbation d'une convention avec l'association Musique et Equilibre.**

L'association "Musique et Equilibre" occupe plusieurs locaux coté nord-est de la Maison Bourgogne.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser l'association "Musique et Equilibre" à effectuer des travaux dans des locaux dont la Ville est propriétaire ;

2°) d'approuver la convention à passer avec cette association définissant les conditions dans lesquelles les travaux seront réalisés.

Adopté à l'unanimité.

M. COQUELET n° 81 - **Aides en faveur de groupements de loisirs.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux groupements de loisirs, détaillés dans la délibération pour un montant total de 59 000 F.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SPORTIVES

M. LEBON n° 82 - **Aides en faveur d'associations sportives pour l'animation sportive et à titre exceptionnel.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions pour l'aide à l'animation sportive et à titre exceptionnel aux associations sportives, selon le tableau joint à la délibération, représentant un montant global de 274 000 F.

Adopté à l'unanimité.

M. LEBON

n° 83 - **Années 2001/2004. Contrats d'objectifs. S.M. Orléans Gymnastique et U.S.O. Judo Jujitsu. Renouvellement et approbation.**

Compte-tenu des résultats très brillants des deux clubs durant les 4 dernières années, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe du renouvellement de cette forme de partenariat qu'est le Contrat d'Objectifs, d'une part avec la S.M. Orléans Gymnastique et d'autre part avec l'U.S.O. Judo Jujitsu ;

2°) d'approuver les termes des contrats d'objectifs à passer d'une part avec la S.M. Orléans Gymnastique et d'autre part avec l'U.S.O. Judo Jujitsu, pour la période 2001 à 2004 ;

3°) de fixer les montants des subventions au titre de l'année 2001 :

- pour la S.M. Orléans Gymnastique, à 1 100 000 F ;
- pour l'U.S.O. Judo Jujitsu, à 1 700 000 F.;

4°) d'attribuer une subvention exceptionnelle de 112 500 F. à l'U.S.O. Judo Jujitsu pour lui permettre d'assurer le remplacement d'un éducateur municipal indisponible en 2001 ;

5°) d'attribuer une subvention exceptionnelle de 215 000 F. à la S.M. Orléans Gymnastique au titre de l'aide à l'encadrement.

Adopté à l'unanimité.

M. LEBON

n° 84 - **Ecole Technique privée Loiret Orléans Judo. Mise à disposition d'un éducateur sportif municipal. Approbation d'une convention et d'un avenant.**

L'Ecole Technique Privée Loiret Orléans Judo permet aux jeunes judokas de concilier leurs études avec une pratique sportive de haut niveau.

Cette structure est exemplaire car les résultats obtenus sont excellents tant sur le plan sportif que sur celui de la réussite scolaire.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe de l'instauration d'un soutien de la Ville à l'Ecole Technique Privée Loiret Orléans Judo, par la mise à disposition, à titre gratuit et à temps complet, d'un éducateur sportif

municipal ;

2°) d'approuver les termes de la convention à passer avec l'Ecole Technique Privée Loiret Orléans Judo, pour cette mise à disposition ;

3°) d'approuver les termes de l'avenant de résiliation à passer avec l'U.S.O. Judo Jujitsu.

Adopté par 52 voix contre 1.

M. LEBON

n° 85 - **Tour de France 2001. Accueil d'un départ d'étape. Approbation d'une convention avec la Société du Tour de France.**

La Société du Tour de France a choisi de retenir la Ville d'Orléans pour accueillir le départ de l'avant dernière étape de cette grande épreuve qu'est le Tour de France Cycliste, le samedi 28 juillet 2001.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention à passer avec la Société du Tour de France qui prévoit qu'Orléans soit Ville de départ de la 19ème étape du Tour de France 2001 :

- elle fixe les obligations de chacune des parties,
- elle précise notamment que la collectivité d'accueil s'engage à verser une participation financière de 270 000 F. H.T. à la Société du Tour.

Adopté à l'unanimité.

M. LEBON

n° 86 - **Salle d'escrime. Dénomination.**

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la nouvelle salle d'escrime du quartier des Murlins "Salle d'escrime Fierbois".

***Adopté par 52 voix.
Il y a 1 abstention.***

TRANSPORTS - CIRCULATION - STATIONNEMENT

M. CIVIL

n° 87 - **Stationnement sur voirie et en ouvrages. Fixation des tarifs dans le cadre du passage à l'euro.**

Le passage à l'euro, qui s'effectuera le 1er janvier 2002, nécessite une adaptation des tarifs de stationnement sur voirie et du stationnement en ouvrages, afin de répondre à plusieurs impératifs :

- les usagers peuvent s'acquitter des droits de stationnement payant sur voirie et des droits de stationnement horaires en ouvrages au moyen de monnayeurs qui n'acceptent qu'un nombre limité de pièces,

- les tarifs doivent être lisibles par l'utilisateur, ce qui conduit à retenir des montants qui ne comprennent pas de centimes d'euros.

1) Stationnement sur voirie.

Il est proposé de le fixer à 1,20 € par heure.

2) Stationnement en ouvrages.

a) Les abonnements.

Le tarif actuel est maintenu pour l'ensemble des parkings en ouvrages et sera donc simplement converti en euros.

b) Tarifs horaires.

Les monnayeurs en place dans les parkings en ouvrages n'acceptent que cinq catégories de pièces. La plus petite sera celle de 0,10 €

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'adopter l'ensemble des tarifs du stationnement sur voirie et en ouvrages figurant dans les tableaux en annexe à la délibération ;

2°) de décider que ces tarifs prendront effet :

- pour le stationnement sur voirie, dès le 1er janvier 2002,

- pour le stationnement en ouvrages, à partir du 1er janvier 2002, au fur et à mesure de l'adaptation des monnayeurs qui s'effectuera en l'espace de quelques jours.

Adopté à l'unanimité.

M. CIVIL

n° 88 - **Parking Saint-Paul. Modification des tarifs.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs horaires du parking Saint-Paul figurant dans le tableau annexé à la délibération ainsi que les dates de leur mise en application.

Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES - ETAT CIVIL

Mme LE PENNEC

n° 89 - **Club Astuce. Association d'utilisateurs d'un logiciel d'état-civil. Adhésion de la Ville.**

La Ville a acquis auprès de la Société Digitech un progiciel appelé "City" pour la gestion de l'état-civil et les applications informatiques qui s'y rattachent.

Une association a été fondée pour assurer l'interface entre les utilisateurs et la Société Digitech. Cette association a pris le nom de ASTUCE.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

1°) d'adhérer à l'association ASTUCE ;

2°) de décider du versement annuel de la cotisation qui a été fixée à 1 500 F. pour l'année 2001.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT, AMENAGEMENT ET PLANIFICATION URBAINE

M. le Maire

n° 90 - **Secteur nord-ouest de l'agglomération. Aménagement. Approbation d'une convention à passer avec la C.C.A.O. et les communes concernées.**

Depuis sa création en 1976, il y a 25 ans, le Parc d'Activités Pôle 45 est en constant développement.

Aujourd'hui, le site s'étend sur 285 hectares et compte 125 entreprises où travaillent plus de 4 000 salariés.

De nombreuses possibilités d'extension existent au nord et au sud, conformément au Schéma Directeur de l'agglomération de 1994 et dans les P.O.S. des communes.

Compte tenu du fort développement, demeure un certain nombre de problèmes qui ont trait :

- à l'entretien des voiries actuellement réalisées, du fait des très importants trafics, notamment de poids lourds, générés par le parc,

- à la gestion et à l'aménagement du centre routier qui accueille de très nombreux véhicules lourds,

- à la circulation interne de trafic lourd dans la commune

d'Ormes,

- à la desserte viaire du parc d'activités pour laquelle il n'existe pas de solution sud permettant de relier la rocade nord de l'agglomération, tout étant essentiellement concentré sur la voie Ormes-Saran, avant raccordement à l'autoroute A 10 sur laquelle un nouvel accès est vivement souhaité,

- au dimensionnement des réseaux divers et à la reprise des réseaux et bassins d'orage pour l'eau pluviale.

De plus, deux communes : Ingré et Saran, en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret, démarrent de nouveaux secteurs d'aménagement. Elles ont saisi la Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise (C.C.A.O.).

Enfin, les communes de Saint-Jean-de-la-Ruelle et d'Orléans ainsi que la C.C.A.O. viennent d'approuver le cahier des charges modifié, dans le cadre de la procédure de marché de définition lancée pour l'aménagement du secteur des Groues, dont l'acquisition des terrains est en cours de négociation avec les autorités militaires compétentes.

Comme cela avait été indiqué dès l'origine, sur le modèle de ce qui a été élaboré pour le Parc d'Activités Orléans-Sologne-La Saussaye, une convention principale a été mise au point entre la C.C.A.O. et les cinq communes concernées.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec la Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise et les communes d'Ormes, de Saran, d'Ingré et de Saint-Jean-de-la-Ruelle pour la gestion et le développement des différents secteurs d'aménagement du nord-ouest de l'agglomération ;

2°) de solliciter le classement en zone d'intérêt communautaire de la partie du secteur des Groues, située sur le territoire de la commune d'Orléans.

Adopté à l'unanimité.

M. PROST

n° 91 - **Plan d'Occupation des Sols. Révision partielle du secteur gare. Arrêt du projet.**

Par délibération du 29 octobre 1999, la Ville a engagé une procédure de révision partielle du P.O.S. dans le quartier gare, afin de

permettre la restructuration du site des gares d'Orléans avec pour objectif de :

- redonner à la gare S.N.C.F. son rôle de point de repère dans la Ville avec une volonté forte d'aboutir à un projet de qualité,

- réorganiser dans le cadre d'un projet d'ensemble l'intermodalité entre les différents modes de transport en commun à l'occasion de la mise en service de la 1ère ligne de tramway.

Depuis lors, le protocole d'accord signé le 26 septembre 2000 a finalisé la démarche partenariale de cette opération entre la Région Centre, la Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise (C.C.A.O.), la S.N.C.F., Réseau Ferré de France (R.F.F.), Espace Expansion et la Ville et marque l'engagement opérationnel du dossier.

Dans le cadre de la procédure de révision engagée, il convient maintenant d'adapter en conséquence les dispositions réglementaires.

Les modifications proposées portent principalement sur :

- le zonage,
- la hauteur maximale : elle prévoit l'augmentation du volume le long de l'avenue de Paris,
- la présente révision partielle n'implique aucune modification des servitudes et annexes techniques et sanitaires.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'arrêter, en application de l'article R. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision partielle conformément au dossier annexé à la délibération ;

2°) de préciser que le projet de P.O.S. révisé sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration de révision partielle du P.O.S. mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 29 janvier 2001,

- aux communes limitrophes qui en ont fait la demande, ainsi que la Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise ;

3°) de décider l'application anticipée des nouvelles dispositions du projet révisé arrêté conformément aux articles L. 123-4 et R. 123-35 du Code de l'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

M. PROST

n° 92 - **Z.A.C. de la rue des Halles. Approbation du dossier de création.**

L'aménagement de la rue des Halles s'inscrit dans le cadre de la revalorisation du centre ancien aux abords de la Loire. Le réaménagement de cette rue contribuera, en reliant la Charpenterie aux Halles Châtelet, à la redynamisation du sud du Centre-ville.

Par délibération en date du 7 juillet 2000, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création d'une Z.A.C. pour l'aménagement de la rue des Halles.

Les principes du projet soumis à la concertation sont :

- la création d'un nouvel alignement de la rue dans son ensemble par la reconstitution d'un front bâti au nord et au sud,
- la mise en place d'une articulation centrale entre les deux séquences composant la rue,
- une réorganisation du fonctionnement du marché.

Il est maintenant proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de créer une Zone d'Aménagement Concerté dénommée "Z.A.C. de la rue des Halles" sur les parties du territoire de la Ville délimitées par le périmètre défini sur le plan annexé à la délibération et ayant pour objet l'aménagement de la rue des Halles, en vue de la réalisation d'une opération d'urbanisme ;

2°) d'approuver le dossier de création correspondant ;

3°) de décider que l'aménagement et l'équipement de la zone seront concédés à la S.E.M.D.O. ;

4°) de décider que la Z.A.C. sera exonérée de la Taxe Locale d'Équipement et qu'il sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements ;

5°) de décider que cette Z.A.C. fera l'objet d'un Plan d'Aménagement de Zone spécifique qui se substituera aux règles du Plan d'Occupation des Sols.

Adopté par 52 voix.

Il y a 1 non participation.

M. PROST

n° 93 - **Clos Guignegault. Opération "Domaine de la Roseraie". Transfert dans le domaine public des équipements**

propres à cette opération. Approbation d'une convention à passer avec la Société INFINIM.

La Société INFINIM, qui a constitué par ailleurs une Société Civile Immobilière, et la Société BATIR CENTRE ont négocié l'acquisition d'un ancien terrain de pépinières sur la Commune d'Orléans, situé dans le Clos Guignegault.

Elles ont déposé conjointement une demande de permis de construire, prévoyant la réalisation de 40 maisons individuelles et un immeuble collectif à vocation sociale de 31 logements, opération dénommée "Domaine de la Roseraie". Le projet est desservi par une voie nouvelle sur un axe nord-sud, avec un accès à la rue Guignegault, et est articulé autour d'une place traitée en espace vert dont la configuration est adaptée à une fonction de bassin d'orage.

La commune a engagé une réflexion d'ensemble sur l'urbanisation et la requalification de ce secteur.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accepter le transfert de propriété à titre gratuit des équipements propres de l'opération "Domaine de la Roseraie", en vue de leur incorporation dans le domaine public de la Ville ;

2°) d'approuver la convention correspondante à passer avec la Société INFINIM.

Adopté à l'unanimité.

M. PROST

n° 94 - **Ilot Calvin. Approbation d'une convention avec le Département.**

La Ville et le Département sont propriétaires de terrains situés dans le centre ancien d'Orléans et constituant l'îlot délimité par les rues Jean Calvin, de l'Université, du Gros Anneau et le foyer Isabelle Romée.

Il s'agit d'un îlot situé au coeur des quartiers anciens de la Ville en prolongement de la Z.A.C. Dessaux. Il a paru opportun de confier une étude de faisabilité urbaine à un architecte afin de déterminer les potentialités constructives, tout en prenant en compte les contraintes du Département liées notamment à l'obligation de relogement des services de l'Etat.

La Ville, maître d'ouvrage, a confié cette étude à M. DUMAS, architecte, pour un montant global de 40 644 F. T.T.C., conformément à un cahier des charges.

Compte tenu de l'intérêt présenté par cette étude pour le Département, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec le Département du Loiret précisant les modalités de versement de sa participation à hauteur de 20 322 F. à l'étude concernant l'Ilot Calvin-Université.

Adopté à l'unanimité.

M. PAUMIER

n° 95 - **Parc Technologique de La Source. Bâtiment E, situé rue du Titane. Travaux d'aménagement réalisés par la S.E.M.D.O. Approbation du dossier de consultation des entreprises.**

Lors de sa séance du 27 octobre 2000, le Conseil Municipal a approuvé la location ainsi que la réalisation des travaux d'aménagement d'un bâtiment d'une superficie de 380 m² situé rue du Titane, dans le Parc Technologique de La Source, et destiné à être sous-loué à deux entreprises.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de consultation des entreprises proposé par la S.E.M.D.O., ayant trait aux travaux d'aménagement du bâtiment E, situé rue du Titane dans le Parc Technologique de La Source.

Adopté par 52 voix.

Il y a 1 non participation.

M. PROST

n° 96 - **Première ligne de tramway. Aménagement des Places d'Arc, de Gaulle et de la Croix Saint-Marceau. Répartition financière du coût des travaux. Approbation d'une convention avec la C.C.A.O.**

Dans le cadre de la réalisation de la première ligne de tramway de l'agglomération orléanaise, la Ville d'Orléans a souhaité une extension des prestations au droit du franchissement de différentes places, permettant un traitement homogène ou une requalification des espaces.

Concernant la place d'Arc, le principe de la répartition financière a été arrêté selon le prorata des surfaces réaménagées pour la construction du tramway et pour la reprise du plateau piétonnier. La participation de la Ville à hauteur de 65 % s'élèverait donc à 10 900 000 F. H.T.

Pour la Place de Gaulle, la participation de la Ville à hauteur de 55 % s'élèverait à 9 185 000 F. H.T.

S'agissant de la place de la Croix Saint-Marceau, la participation de la Ville sera sollicitée sous forme d'un fonds de concours d'un montant de 2 600 000 F. H.T.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec la C.C.A.O., définissant les modalités de la répartition financière du coût des travaux d'aménagement de la place d'Arc, de la place de Gaulle et de la place de la Croix Saint-Marceau. Le montant global des travaux revenant à la Ville est estimé à 23 278 000 F. H.T.

**Adopté par 44 voix.
Il y a 9 abstentions.**

DEVELOPPEMENT, ACTION FONCIERE

M. PROST

n° 97 - **Secteur des Montées. Droit de préemption urbain renforcé. Extension du périmètre.**

Le droit de préemption urbain (D.P.U.) porte sur les 3/4 du territoire communal, notamment les secteurs en mutation ou faisant l'objet d'actions d'aménagement de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'étendre le droit de préemption urbain renforcé conformément aux articles L. 211-1, L. 211-4 et suivants, R. 211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, sur l'îlot correspondant au parc d'activités des Montées délimité par le plan annexé à la délibération ;

2°) de désigner la Commune d'Orléans comme titulaire du D.P.U.

Adopté à l'unanimité.

M. PROST

n° 98 - **Cité d'habitat collectif de la Borde aux Mignons. Reprise par la Ville des espaces extérieurs.**

Dans le cadre de la restructuration du quartier de la Borde aux Mignons à Orléans, un nouveau programme immobilier dénommé Résidence Massenet a été réalisé par l'Office Public d'H.L.M.

Dans le cadre de cette opération, 6 parcelles doivent être rétrocédées à la Ville pour une superficie de 3 947 m², afin d'être

classées dans le domaine public de la Commune.

Parallèlement, la Ville rétrocède à l'Office 3 parcelles représentant une superficie totale de 229 m².

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer l'échange sans soulte à intervenir entre la Ville d'Orléans et l'Office Public d'H.L.M. portant sur les 9 parcelles. Les dépendances du domaine public aliénées sont en conséquence déclassées.

Adopté à l'unanimité.

M. PROST

n° 99 - **Immeuble 34, rue de la Charpenterie. Acquisition.**

La Ville compte plusieurs immeubles anciens qui sont des éléments remarquables de son patrimoine architectural et historique, notamment un immeuble dépendant d'une succession vacante et géré par l'Etat situé 34, rue de la Charpenterie.

Compte tenu de l'intérêt de ce bâtiment, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'acquérir l'immeuble dépendant de la succession de M. et Mme ROUSSEAU décédés, géré par l'Etat, service des Domaines, suivant une ordonnance du Tribunal de Grande Instance d'Orléans en date du 11 février 1992, situé 34, rue de la Charpenterie, au prix de 50 000 F.

Adopté à l'unanimité.

M. PROST

n°100 - **Rue Moine. Elargissement de voie. Acquisition de plusieurs parcelles.**

Afin de poursuivre l'aménagement des trottoirs de la rue Moine, il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'acquisition de 3 parcelles représentant une superficie totale de 65 m², et ce, moyennant le prix global de 3 600 F., les frais notariés étant en sus et à la charge de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. PROST

n°101 - **Plaine de jeux du Belneuf. Cession d'un délaissé de terrain.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider le déclassement du domaine public de la bande de terrain cédée constituant actuellement une dépendance de la plaine de jeux du Belneuf, dans sa partie située sur la commune de Saint-Jean-de-Braye ;

2°) de décider de la cession de cette bande de terrain de 155 m², à prélever des 3 parcelles sises rue des Frères Lumières, au profit de la Société J.M.L., et ce, moyennant le prix de 4 650 F.

Adopté à l'unanimité.

M. PROST

n°102 - **Quartier de La Source. Cession d'un terrain pour les services techniques de l'Université.**

L'Université d'Orléans souhaite édifier de nouveaux locaux pour ses services techniques à proximité de ses locaux administratifs situés dans le Château de La Source.

Ce projet nécessite l'acquisition par l'Etat d'une parcelle de 6 600 m².

Il est proposé au Conseil Municipal de décider le principe de la cession d'un terrain d'environ 6 600 m², en une ou deux entités, dont la superficie doit être précisée par un document d'arpentage, à prélever de la parcelle située sur la Commune d'Olivet, à titre gratuit et au profit de l'Etat.

Adopté à l'unanimité.

M. BRARD

n°103 - **Centre Commercial 2002. Acquisition des locaux de l'ancienne agence de la B.N.P.**

Il est apparu opportun d'installer l'association du mouvement du planning familial dans de nouveaux locaux rendus disponibles au centre commercial 2002 par le départ de la B.N.P.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider l'acquisition du local correspondant à une superficie de 146 m² au premier étage du centre commercial 2002, et 34 m² en sous-sol, appartenant à la Société B.N.P. PARIBAS, moyennant le prix de 350 000 F.

Adopté à l'unanimité.

PATRIMOINE

M. PAUMIER

n°104 - **Divers bâtiments communaux. Appareils à gaz. Entretien et vérification. Approbation d'un dossier d'appel d'offres.**

Le contrat d'entretien, avec la garantie totale, des générateurs gaz de petite puissance installés dans divers bâtiments communaux arrive à échéance le 30 juin 2001.

Il convient de poursuivre ce type de marché.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'appel d'offres concernant l'entretien et la vérification des appareils à gaz de petite puissance avec garantie totale et renouvellement des appareils.

Adopté à l'unanimité.

M. PAUMIER

n°105 - **Divers bâtiments communaux. Exploitation des installations de chauffage. Approbation d'un dossier d'appel d'offres.**

Dans le cadre de sa politique de maîtrise de l'énergie, la Ville confie chaque année à des sociétés spécialisées l'exploitation avec garantie de résultat et garantie totale des installations de production et de distribution de chaleur et de froid de nouveaux équipements ainsi que celles des contrats qui arrivent à échéance.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert concernant l'exploitation des équipements de production et de distribution de chauffage de divers établissements municipaux.

Adopté à l'unanimité.

M. PAUMIER

n°106 - **Eglise Saint-Jean Bosco. Réfection des verrières. Approbation du projet et du dossier d'appel d'offres.**

Au cours de la tempête du 26 décembre 1999, deux verrières à l'extrémité ouest des façades nord et sud ont été détruites. Leur remplacement s'impose.

Il apparaît, par ailleurs, nécessaire d'envisager complémentaiement à moyen terme la réfection de l'ensemble des verrières.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet et le dossier d'appel d'offres relatifs à la réfection de l'ensemble des verrières de l'Eglise Saint-Jean Bosco. Le délai d'exécution globale est fixé à 12 mois se décomposant comme suit :

- tranche ferme4 mois,
- tranche conditionnelle 14 mois,
- tranche conditionnelle 24 mois.

Adopté à l'unanimité.

M. PAUMIER

n°107 - **Groupe Scolaire Pierre Ségelle. Réfection des sanitaires. Approbation d'un dossier d'appel d'offres.**

Le programme de grosses réparations sur le patrimoine de la Ville pour l'année 2001 prévoit la réfection des sanitaires nord du Groupe Scolaire Pierre Ségelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert relatif à ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

M. PAUMIER

n°108 - **Groupe Scolaire Gaston Galloux. Réfection intérieure suite à un incendie. Approbation d'un dossier d'appel d'offres.**

Suite à l'incendie qui s'est déclaré dans la nuit du 21 au 22 novembre 2000 au Groupe Scolaire Gaston Galloux, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert avec variantes libres relatif aux travaux de réfection intérieure de ce Groupe Scolaire.

Adopté à l'unanimité.

BATIMENTS - TRAVAUX NEUFS

M. PAUMIER

n°109 - **Groupe scolaire du Jardin des Plantes. Extension du restaurant de l'école élémentaire. Lot chauffage.**

Approbation d'un avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 au marché relatif à l'extension du restaurant de l'école élémentaire du Jardin des Plantes, à passer avec la Société BRUNET-SERVAT, pour le lot n° 4, conduisant à une plus-value de 4 186,00 F. T.T.C. et portant le montant du marché initial à 44 262,76 F. T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

M. PAUMIER

n°110 - **Immeuble 2 bis, rue des Anglaises. Restructuration partielle. Approbation du projet et du dossier de consultation des entreprises.**

L'immeuble 2 bis, rue des Anglaises a été libéré par la C.C.A.O. Des travaux importants doivent être envisagés pour installer le service destinataire, la Direction de l'Action Scolaire.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet et le dossier de consultation des entreprises relatif à la réfection totale des locaux du premier étage et partielle des locaux du deuxième étage de cet immeuble ainsi que la restructuration complète de l'entrée avec extension au rez-de-chaussée.

Adopté à l'unanimité.

EAU ET PROPLETE

M. PAUMIER

n°111 - **Belle Arche à Saint-Pryvé-Saint-Mesmin. Balayage mécanique des pistes cyclables et du plateau sportif par la Ville. Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec la Ville de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin concernant les modalités de mise en oeuvre de la prestation de balayage mécanique des pistes cyclables et du plateau sportif de la Belle Arche situés sur cette commune.

Adopté par 52 voix contre 1.

M. PAUMIER

n°112 - **Balayage par aspiration des chaussées et des trottoirs. Acquisition d'un véhicule compact. Approbation d'un dossier d'appel d'offres.**

Dans le cadre du renouvellement du parc automobile du Service Propreté, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert, sans variante, avec options en un seul lot concernant l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice au titre du programme 2001.

Adopté à l'unanimité.

M. PAUMIER

n°113 - **Première ligne de tramway. Convention relative aux travaux de déviation de réseaux d'eau potable. Approbation d'un avenant.**

A l'occasion de la réalisation de la première ligne de tramway, le montant total des travaux de déviation des réseaux d'eau potable a été alors estimé à 27 150 000 F. H.T. répartis pour 60 % soit 16 290 000 F. H.T. à la charge de la Société SUEZ-LYONNAISE DES EAUX qui se substitue à la Ville d'Orléans, conformément aux obligations contractuelles qui les lient, et pour 40 % au S.I.V.O.M. devenu Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise, soit 10 860 000 F. H.T.

Depuis, des évolutions sont intervenues.

Le montant estimatif des travaux a été ainsi porté à 35 493 077 F. H.T.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative aux travaux de déviation des réseaux d'eau potable, qui précise les travaux et la nature des prestations complémentaires, leur montant, ainsi que la répartition des financements à supporter par la C.C.A.O. et la Société SUEZ-LYONNAISE DES EAUX.

Adopté par 52 voix.

Il y a 1 abstention.

VOIRIE

M. PAUMIER

n°114 - **Signalisation horizontale. Travaux courants. Année 2001. Approbation d'un dossier d'appel d'offres.**

Le précédent marché portant sur les travaux courants en matière de signalisation horizontale est arrivé à expiration le 31 décembre 2000.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert sans variante, relatif aux travaux courants de

Signalisation horizontale pour l'année 2001.

Adopté à l'unanimité.

M. PAUMIER

n°115 - **Passerelle sur la Loire. Construction. Approbation du dossier de concours.**

Le 24 novembre 2000, le Conseil Municipal a décidé de lancer un concours d'ingénierie et d'architecture pour la conception d'une passerelle de franchissement de la Loire, entre le quartier Saint-Marceau et le centre-ville, destinée aux piétons et aux cyclistes.

A la suite de l'appel de candidatures, devront être sélectionnées, par le jury de concours, qui se réunira le 26 février 2001, quatre équipes de concepteurs chargées de proposer un avant projet sommaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier de concours relatif à la conception de la passerelle piétons et cyclistes sur la Loire.

Adopté à l'unanimité.

M. PAUMIER

n°116 - **Rue de la Racinerie. Remise en état et renforcement. Approbation d'une convention de maîtrise d'oeuvre avec la C.C.A.O.**

La Communauté de Communes de l'Agglomération Orléanaise (C.C.A.O.) vient d'approuver le projet relatif à la réalisation des travaux de remise en état et de renforcement de la rue de la Racinerie située à Saint-Cyr-en-Val.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe de la mission de maîtrise d'oeuvre de premier degré de complexité, confiée à la Ville d'Orléans par la C.C.A.O. pour la réalisation des travaux de remise en état et de renforcement de la rue de la Racinerie.

Adopté à l'unanimité.

M. CIVIL

n°117 - **Rue d'Alsace-Lorraine. Mise à disposition d'un boîtier d'accès à la rue de la République. Approbation d'une convention type.**

Dans le cadre de la mise en service du tramway, il a été décidé de limiter les accès des automobilistes à la Rue de la République par un système de bornes électriques mises en place : boulevard de Verdun, rue Royale et rue d'Alsace-Lorraine.

La Ville a installé un système de radio commande qui permet d'actionner la borne située au débouché de la rue d'Alsace-Lorraine.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention type relative à la mise à disposition d'un boîtier de télécommande permettant d'accéder à la rue de la République au débouché de la rue d'Alsace-Lorraine, à passer avec chacun des bénéficiaires réunissant les critères nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Orléans, le 26 février 2001
le Maire,

J.P. SUEUR